

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 11 juillet 2022**  
~~~~~

GEOPARC TERRES D'HERAULT
ENGAGEMENT VERS UNE CANDIDATURE POUR DEVENIR GEOPARC MONDIAL UNESCO.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 11 juillet 2022 à 17h00 en Salle du Chai de la Gare à Gignac, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 30 juin 2022.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Monique GIBERT, M. Yves GUIRAUD, Mme Christine SANCHEZ, Mme Chantal DUMAS, M. Yannick VERNIERES, Mme Roxane MARC, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. David CABLAT, M. Robert SIEGEL, M. Xavier PEYRAUD, Mme Véronique NEIL, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Olivier SERVEL, M. Pierre AMALOU, Mme Nicole MORERE, M. Philippe SALASC, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. Christian VILOING, M. Daniel JAUDON, Mme Florence QUINONERO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Pascal DELIEUZE, Mme Martine BONNET, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, M. Claude CARCELLER, Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Josette CUTANDA, M. Marcel CHRISTOL, M. Philippe LASSALVY, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, Mme Martine LABEUR, M. Jean-Marc ISURE, M. José MARTINEZ - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Henry MARTINEZ à Mme Roxane MARC, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Stéphanie BOUGARD-BRUN à M. Philippe LASSALVY, M. Jean-Claude CROS à M. David CABLAT, M. Jean-Pierre BERTOLINI à M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO à M. Daniel JAUDON.

Excusés

M. Ronny PONCE, M. Thibaut BARRAL.

Absents

M. Gregory BRO, M. Laurent ILLUMINATI, M. Nicolas ROUSSARD.

Quorum : 16	Présents : 36	Votants : 43	Pour : 43 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

CONSIDERANT que le label Géoparc mondial UNESCO est attribué par l'UNESCO et le réseau mondial des Géoparcs à un territoire présentant un patrimoine géologique remarquable. Il consacre une démarche ambitieuse portée par un territoire et tous ses représentants : élus, associations, habitants...

CONSIDERANT que le label s'appuie sur trois piliers :

- Préservation : une meilleure connaissance scientifique des sites permet d'orienter et d'adopter, si nécessaire, des mesures de gestion pour la préservation des richesses géologiques.
- Education : dans un Géoparc, la géologie est une porte d'entrée privilégiée pour la sensibilisation à l'environnement et au territoire.
- Tourisme durable : Le géo tourisme participe au développement local à travers un tourisme durable orienté sur la thématique de la géologie.

CONSIDERANT que le cœur d'Hérault présente les caractéristiques justifiant cette démarche, et une phase de préfiguration du projet avait été engagée par L'association *Demain la Terre !*,

CONSIDERANT que, comme énoncé lors du Comité de pilotage du 24/09/2021, le périmètre d'intervention s'étendant sur plusieurs EPCI, il a été proposé que le Département de l'Hérault assure le portage et l'animation de cette dynamique territoriale dès le début de l'année 2022 et qu'il s'engage vers l'étape de candidature,

CONSIDERANT que cette candidature implique la valorisation et la préservation d'un patrimoine géologique exceptionnel ; la qualité des affleurements, des paysages, du patrimoine et la valeur historique de ce territoire sont autant d'atouts au service d'un rayonnement international,

CONSIDERANT que le Géoparc a pour missions d'explorer, développer et célébrer les liens entre cet héritage géologique et le patrimoine naturel, culturel et immatériel,

CONSIDERANT que dans ce cadre, une gouvernance impliquant les acteurs locaux dans la prise de décision pour le développement de la démarche est mise en place ; un Comité stratégique permet de valider les différents axes stratégiques relatifs au projet,
CONSIDERANT que l'ordre du jour de la première session du Comité Stratégique a porté sur le portage départemental du projet, le périmètre du Géoparc ainsi que son nom (voir support joint),
CONSIDERANT que chacune des institutions invitées à participer au Comité stratégique est amenée à délibérer sur ces différents points et à désigner un représentant pour siéger au sein de ce Comité,
CONSIDERANT que cette délibération est aussi l'occasion de confirmer l'engagement dans cette démarche territoriale,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- de valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco,
- d'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir l'ensemble des quatre communautés de communes du Clermontais, Lodévois et Larzac, Vallée de l'Hérault, Grand Orb ainsi que les 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Viéussan, Roquebrun, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causses-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb,
- d'adopter le nom du Géoparc soit « Géoparc Terres d'Hérault »,
- de désigner Madame Véronique NEIL en qualité de titulaire pour représenter l'institution au sein du Conseil stratégique et Monsieur Robert SIEGEL en qualité de suppléant.

Transmission au Représentant de l'État
N° 2925
Publication le 12/07/2022
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 12/07/2022
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20220711-8136-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



Géoparc Terres d'Hérault

Mise en place du Comité Stratégique

Jeudi 19 mai 2022

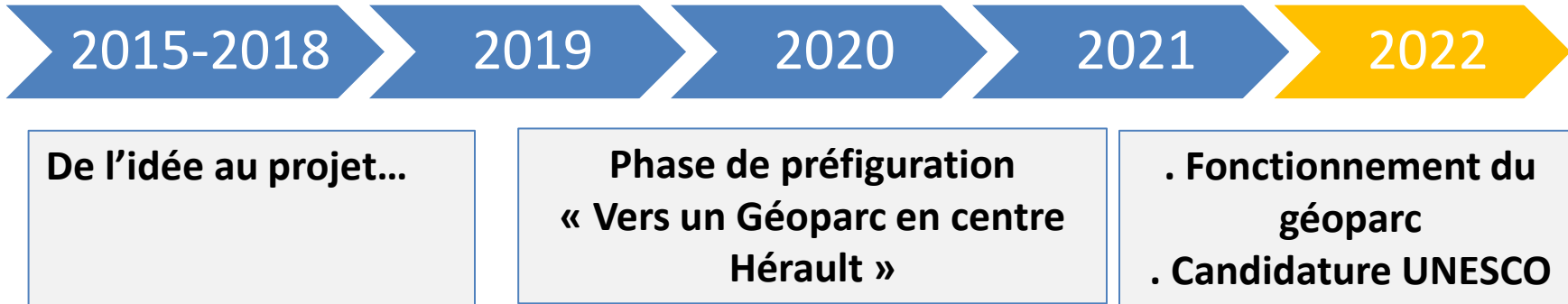


Engagement du Conseil départemental dans l'animation du Géoparc



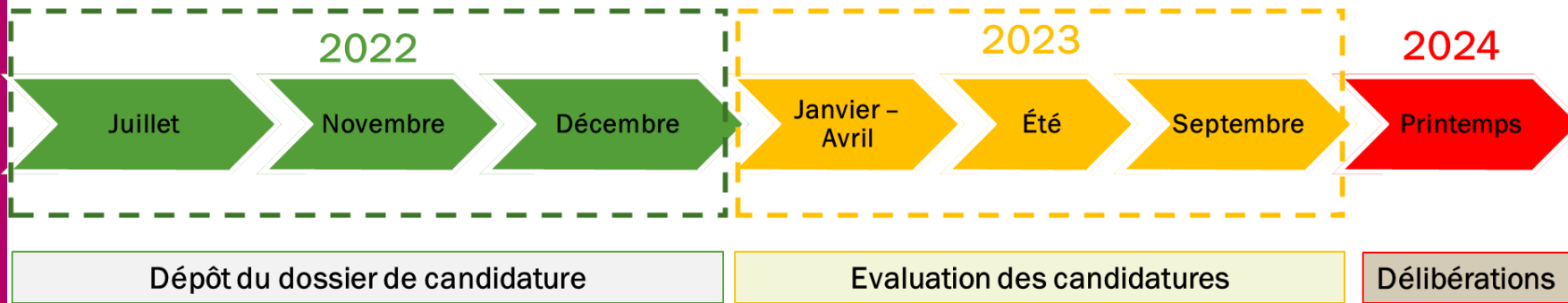
**Mise en place du Comité Stratégique
Géoparc Terres d'Hérault**

Etapes du projet



- Un projet à l'initiative de Demain la Terre !, une association d'éducation à l'environnement basée à Gignac
- Le Département de l'Hérault, collectivité en charge du portage et de l'animation depuis 2022 !

Procédure d'évaluation



- Juillet 2022 : Lettre d'intention du Département de l'Hérault
- Entre octobre et novembre 2022 : dépôt du dossier de candidature par le Conseil Départemental de l'Hérault
- Décembre 2022 : Phase permettant de vérifier que les dossiers soient complets par l'UNESCO
- Janvier à Avril 2023 : Evaluation des dossiers par l'IUGS (International Union of Geological Sciences)
- A partir de mai 2023 : Mission d'évaluation sur le terrain
- Septembre 2023 : Avis du Conseil des Géoparcs mondiaux UNESCO
- Printemps 2024 : délibération du conseil exécutif de l'UNESCO

Fonctionnement du Géoparc

POLE DECISIONNAIRE

Comité Stratégique

Valide les axes de développement du Géoparc composé des représentants des organismes territoriaux

POLE OPERATIONNEL

Comité Technique

- Equipe opérationnelle du CD34
- Une équipe restreinte en coordination
- Une équipe élargie avec les services concernés

Comité Territorial

- Pôle opérationnel sur le territoire
- Composé d'agents techniques, de partenaires

Conseil Scientifique et de Prospective

- Garant des aspects scientifiques
- 10 membres spécialistes

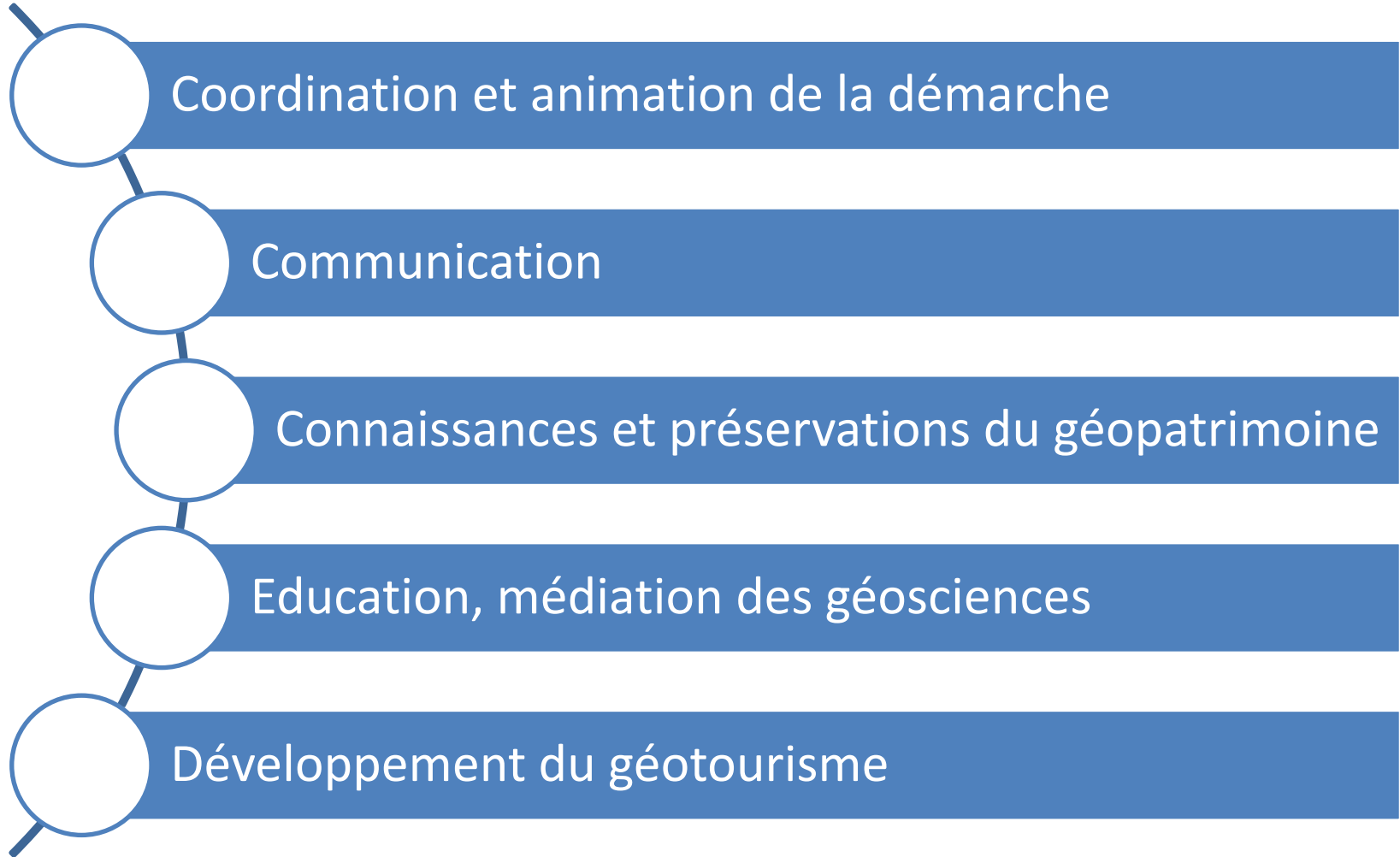
POLE PARTICIPATIF

Groupes de Travail

- Ouvert à tous
- Plusieurs groupes participatifs : Géosites et patrimoine, géotourisme, médiation...

Forum ouvert
Assises territoriales

5 axes stratégiques



Ordre du jour

- Périmètre du Géoparc
- Nom du Géoparc
- Projet de délibération pour les collectivités

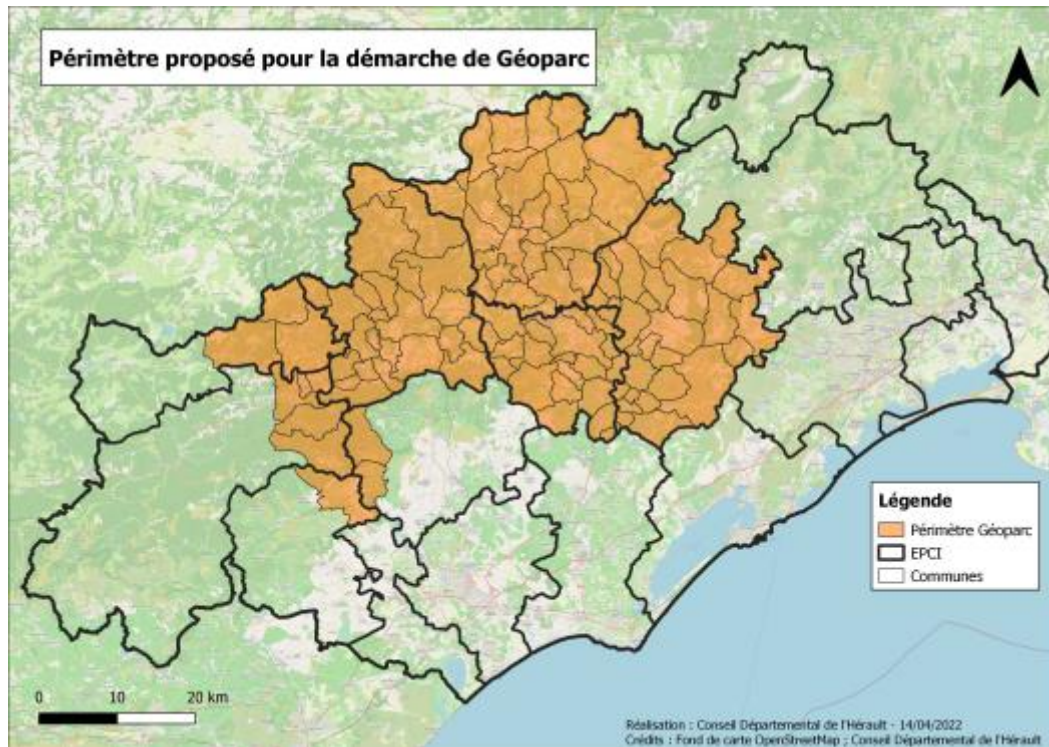


**Mise en place du Comité Stratégique
Géoparc Terres d'Hérault**

Périmètre

Territoire :

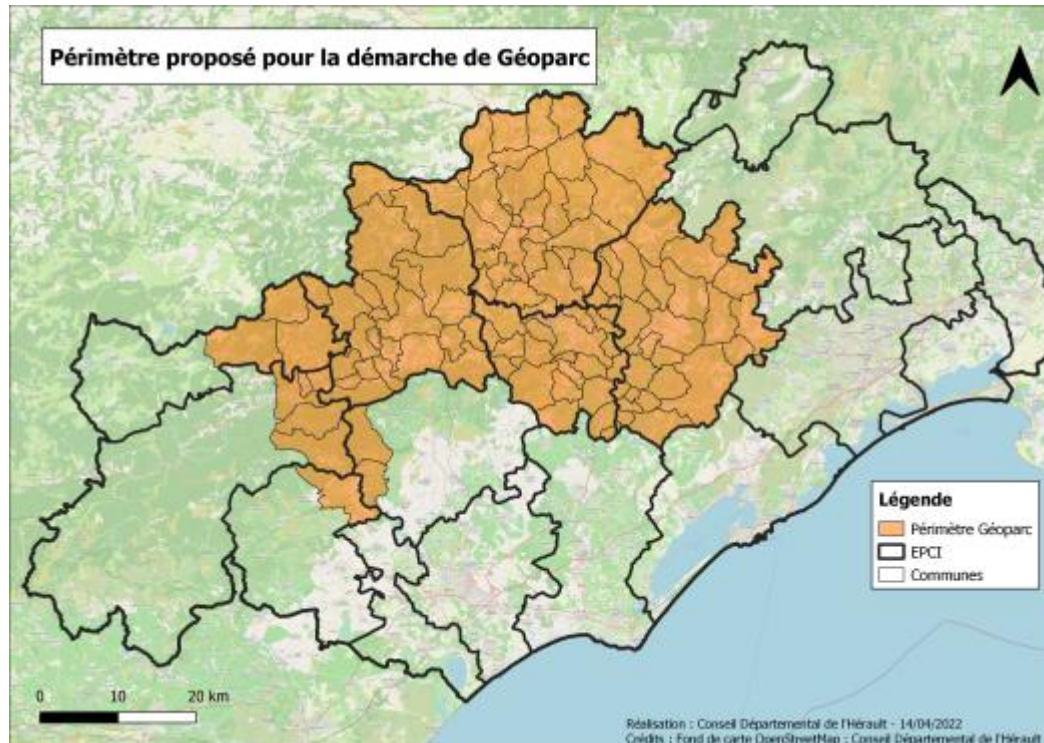
- Communauté de communes du Lodévois et Larzac
- Communauté de communes du Clermontois
- Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault
- Communauté de communes du Grand Orb
- 11 communes supplémentaires : Castanet-le-Haut, Cambon-et-Salvergues, Rosis, Mons, Saint-Martin-de-l'Arçon, Colombières-sur-Orb, Vieussan, Roquebrun , Saint-Nazaire-de-Ladarez, Causse-et-Veyran, Cessenon-sur-Orb



Périmètre

Spécificités à privilégier

- . 600M d'années d'histoire géologique
- . Une grande diversité d'objets géologiques
- . La plus grande surface d'affleurements continus de « ruffes » permienes d'Europe



Nom du Géoparc

Le nom proposé pour cette démarche portée et animée par le Conseil Départemental est :

Géoparc Terres d'Hérault,

qui deviendra, à l'issue de l'obtention du label,
**« *Géoparc mondial Unesco Terres
d'Hérault* ».**

Projet de délibération

L'Assemblée décide :

- De valider le portage départemental de la démarche Géoparc auprès de l'Unesco.
- D'approuver le périmètre du Géoparc, à savoir....
- D'adopter le nom du Géoparc soit....
- De désigner Mme/M... pour représentation de l'institution au sein du Conseil stratégique.
- **Adhésion à titre gratuit**



Merci de votre attention

Contacts : geoparc@herault.fr

